



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets
Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire 2025/2026

Dans le cadre de son appel à projet de résidences artistique et culturelle en milieu scolaire, la DRAC Ile-de-France porte l'ambition de participer au développement de l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les trois académies d'Ile-de-France. Pour cela, elle propose à des professionnels des métiers artistiques et culturels de construire une collaboration avec des équipes éducatives et des élèves, et d'approfondir les partenariats sur un territoire, en complémentarité d'autres dispositifs existants.

CAHIER DES CHARGES

Afin de garantir l'impact et la résonance d'un tel projet, la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire repose sur un partenariat étroit entre une structure culturelle, des professionnels des arts et de la culture, un établissement scolaire et éventuellement des établissements associés ou des structures accueillant la jeunesse hors temps scolaire.

La culture scientifique, technique et industrielle est incluse dans cet appel à projets.

La résidence territoriale en milieu scolaire s'appuie sur les trois piliers conjugués de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique, scientifique, patrimoniale et la découverte d'un processus de création ou de recherche ;
- la rencontre, par la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique, de lieux à dimension patrimoniale, architecturale ou de culture scientifique et technique...
- l'acquisition et l'appropriation de connaissances, la construction du jugement critique.

L'équipe du projet associe artistes, acteurs culturels, élèves et familles, équipes pédagogiques, équipes de direction, équipes techniques, équipes administratives, partenaires financeurs.

Pour les différentes parties prenantes du projet la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour objectif de proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les élèves, que leurs familles, et de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'appréhender les processus de création et de recherche, qu'elle soit patrimoniale ou scientifique, en lien avec les programmes scolaires. Fondée sur le partenariat et le travail en équipe, la résidence contribue pleinement à la réussite de l'élève.

Dans le respect des droits culturels, le projet contribue au développement du territoire en s'inscrivant dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative. Il mobilise la communauté éducative et les ressources territoriales pour garantir l'égal accès et la participation de tous, à la dynamique impulsée par le projet.

Pour cela, les parties-prenantes définissent ensemble des modalités de pilotage permettant l'implication de chacun, à différents temps du projet. Par exemple : méthode et indicateurs d'évaluation du projet,

comité de sélection des sorties culturelles, instance de concertation élèves/artistes, etc. (cf. outil d'évaluation proposé en annexe).

Dans sa globalité, le projet a pour vocation de s'inscrire dans le parcours d'éducation artistiques et culturelle de l'élève ; il favorise l'appropriation des ressources culturelles disponibles dans son parcours scolaire, pour en faire des références nouvelles qui feront partie de sa vie, contribueront à son émancipation et lui permettront de nourrir de nouvelles relations d'humanité avec les autres.

Enfin, le projet de résidence contribue à l'évolution des pratiques éducatives et encourage la créativité et l'expérimentation.

OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

Pour l'équipe éducative et pédagogique, il contribue à enrichir:

- le volet culturel du projet d'école ou de l'établissement scolaire, dont les résidences peuvent constituer l'axe fédérateur ;
- le dialogue inter-degrés et/ou inter-niveaux ;
- le projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Pour l'équipe artistique et culturelle, il fait partie intégrante :

- du projet des professionnels des métiers artistiques et culturels inscrits dans les réseaux professionnels de création, de diffusion et du patrimoine ;
- du projet éducatif d'une structure culturelle ;

Enfin, par son ouverture sur le territoire, la résidence favorise :

- la rencontre avec les œuvres ;
- les liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles ;
- la prise en compte des différents temps de l'enfant (temps scolaire, péri scolaire et extra-scolaire) et l'implication des familles.

Ne sont pas éligibles :

- | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- les établissements scolaires privés sous contrat et hors contrat ;- les établissements scolaires intégrés à un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sur leur territoire ;- les lycées concernés par un enseignement artistique (enseignements de spécialité, enseignements optionnels) peuvent candidater à l'appel à projets mais doivent accueillir une discipline autre que celle concernée par l'enseignement ;- les classes à horaires aménagés ;- les filières et classes post-baccalauréat ;- les associations sportives de l'établissement scolaire (UNSS, ASS...) qui ne seraient pas adossées à un projet avec plusieurs classes. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'attribution d'une nouvelle subvention par la DRAC Île-de-France est conditionnée au dépôt, par les structures culturelles, des bilans des actions déjà subventionnées par la DRAC en année N-1.

MODALITES DE LA RESIDENCE

Le projet de résidence doit garantir une présence significative de la structure culturelle, permettant à chaque élève de bénéficier d'une expérience remarquable de rencontre avec elle.

Pour cela, les attendus sont les suivants :

- 120 à 150 heures d'intervention de l'artiste ou de l'équipe artistique et culturelle auprès des élèves, pour un minimum de 12 heures d'intervention par élève (*exemple : pour une classe de 25 élèves une intervention représenterait 12h à 24h pour une classe entière et permettrait une intervention globale dans cinq à six classes maximum*) ;
- Concerner plusieurs classes et éventuellement plusieurs établissements scolaires différents ;
- Un projet imaginé sur deux années scolaires ne doit pas être un projet « reconduit » mais bien un projet pensé autour d'une progression et d'une articulation entre l'année N et l'année N+1 ;
- La mise en place d'un comité de suivi associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, professionnels des métiers artistiques et culturels, chefs d'établissement ou leurs représentants, personnels enseignants et administratifs des établissements, élèves, collectivités, représentants de la DRAC, la DAAC, la DSDEN, corps d'inspection, conseillers pédagogiques...) se réunissant deux fois par an.
Ce comité de suivi doit être coordonné par la structure culturelle et l'établissement scolaire pilote qui adressent un compte-rendu à l'ensemble des acteurs associés au projet ; il est une instance de dialogue entre les parties-prenantes et doit permettre de partager les informations relatives à l'avancement du projet, de s'accorder sur les étapes du projet, d'envisager les temps de partage et de restitution. Enfin, il porte la responsabilité de l'évaluation du projet.
- Dans le cas où plusieurs établissements seront mobilisés, désigner un établissement pilote ;
- L'organisation de plusieurs sorties culturelles en lien avec le projet et si possible dans des lieux différents au cours de l'année scolaire ;
- La mise en place d'une grille d'auto-évaluation selon le guide pratique proposé en annexe ici ou en annexe : https://www.fondationcarasso.org/wp-content/uploads/2019/03/guide_pratique_-_auto_evaluer_limpact_social_de_projets_artistiques.pdf

MODALITES DE CANDIDATURES

- Seuls les professionnels des métiers artistiques et culturels et les structures culturelles ayant une activité de création, de recherche en cours ou récente, inscrits dans un cadre professionnel et dans les réseaux de production, de recherche et de diffusion publics peuvent répondre à l'appel à projet.
- Les subventions accordées par la DRAC Île-de-France sont fléchées prioritairement sur les rémunérations des professionnels des arts et de la culture. Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financement (auprès des différents partenaires institutionnels publics ou privés) ;
- Les établissements scolaires pilotes et associés doivent en parallèle répondre à l'appel à projets dédié dans l'application ADAGE gérée par les trois académies d'Île-de-France.
- Dans le cas des classes impliquées de la 6^{ème} à la Terminale, ces parcours peuvent mobiliser les moyens du **pass Culture** dédiés à la « part collective », en concertation avec les établissements scolaires. Les moyens pass culture mobilisés doivent être précisés dans la partie « budget » du formulaire dans ADAGE ;

La commission sera attentive :

- à la qualité du projet artistique et à la co-construction, du projet avec l'équipe pédagogique ;
- au rayonnement territorial de la résidence ;
- à la mobilité des élèves vers les lieux culturels ;
- aux projets s'adressant aux lycées professionnels, aux établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP) et/ en cités éducatives et sera plus particulièrement attentive aux projets impliquant des établissements du premier degré (maternelles et primaires) ;
- aux projets mobilisant plusieurs sources de financements ;

ATTENTION

- Les écoles du premier degré doivent solliciter la validation dans ADAGE des inspecteurs de circonscription pour accueillir une résidence ;
- Un établissement scolaire pilote ne peut être en même temps un établissement scolaire associé d'une autre résidence ;
- Un établissement scolaire ne peut être associé à deux demandes de résidence ;
- Un établissement scolaire ne peut être partenaire de la même structure culturelle plus de deux années consécutives ;
- Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure culturelle s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ANNEXE I : modalités d'auto-évaluation d'un projet de résidence artistique en milieu scolaire

ANNEXES II : contacts

ANNEXE I

- L'évaluation d'un projet est obligatoire, elle est nécessaire et fait partie intégrante du projet ;
- L'évaluation est envisagée dès l'écriture du projet ; elle est nécessaire à l'amélioration et à la pérennité du projet ;
- L'évaluation peut se faire a posteriori, mais les indicateurs nécessaires à sa réalisation doivent être pensés en amont du démarrage du projet, pour éventuellement être réajustés au fil de l'année ;

Pour la réalisation de votre grille d'évaluation, il vous est conseillé de suivre les étapes proposées par le guide pratique d'auto-évaluation des projets artistiques réalisés en 2019 par un collectif de structures artistiques et culturelles en France, grâce au soutien de la Fondation Daniel et Nina Carasso :

<https://www.fondationcarasso.org/wp-content/uploads/2019/02/La-Boussole-de-lArt-Citoyen-WEB.pdf>

Par ailleurs, à la fin de l'année scolaire, il vous sera demandé de compléter un bilan du projet sur la plateforme « démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_evaluation-idf Le bilan fait référence à un état des lieux ou à une synthèse d'informations quantitatives et qualitatives, là où l'évaluation suppose une analyse approfondie de ces données.

ANNEXE II

- **Pour toute question relative à l'utilisation du portail en ligne :**

Hildy Besry, Chargée d'instruction administrative,
hildy.besry@culture.gouv.fr

- **Pour toute information concernant la construction de votre projet :**

→ **Pour le territoire de l'académie de Paris :**

Nathalie Simonnet, Conseillère territoriale et référente pour Paris,
nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

→ **Pour le territoire de l'académie de Créteil :**

Christine Maillard, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-et-Marne,
christine.maillard@culture.gouv.fr

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-Saint-Denis,
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Jean-François Danis, Conseiller territorial et référent pour le Val de Marne,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

→ **Pour le territoire de l'académie de Versailles :**

Athénaïs Torgeman, Conseillère territoriale et référente pour les Yvelines,
athenais.torgeman@culture.gouv.fr

Nathalie Simonnet, Conseillère territoriale et référente pour les Hauts-de-Seine,
nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

Dorothée Villemaux, Conseillère territoriale et référente pour Essonne,
dorothee.villemaux@culture.gouv.fr

Aurélié Lesous, Conseillère territoriale et référente pour le Val-d'Oise,
aurelie.lesous@culture.gouv.fr

Contact au rectorat de Paris : ce.daac@paris.fr

Contact au rectorat de Créteil : ce.daac@creteil.fr

Contact au rectorat de Versailles : ce.daac@versailles.fr

OUTIL D'AUTO-EVALUATION RESIDENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE - 2025-2026 DRAC ILE-DE-FRANCE

Dans le cadre de son appel à projet de résidences artistique et culturelle en milieu scolaire, la DRAC Ile-de-France porte l'ambition de participer au développement de l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les trois académies d'Ile-de-France. Pour cela, elle propose à des professionnels des métiers artistiques et culturels de construire une collaboration avec des équipes éducatives et des élèves, et d'approfondir les partenariats sur un territoire, en complémentarité d'autres dispositifs existants.

L'évaluation d'un projet est obligatoire, elle est nécessaire et fait partie intégrante du projet. Envisagée dès l'écriture du projet, elle est nécessaire à son amélioration et à sa pérennité. L'évaluation peut se faire a posteriori, mais les indicateurs nécessaires à sa réalisation doivent être pensés en amont du démarrage du projet, pour mieux être réajustés au fil de l'année.

Pour la réalisation de votre grille d'évaluation, il vous est conseillé de suivre les étapes proposées par le guide pratique d'auto-évaluation des projets artistiques réalisés en 2019 par un collectif de structures artistiques et culturelles en France, grâce au soutien de la Fondation Daniel et Nina Carasso :

<https://www.fondationcarasso.org/wp-content/uploads/2019/02/La-Boussole-de-lArt-Citoyen-WEB.pdf>

Par ailleurs, le présent outil a pour objectif d'accompagner le guide pratique proposé ci-dessus et de mesurer les effets du projet de résidence à l'échelle de l'établissement et du territoire. Ce guide d'auto-évaluation est avant tout un moyen d'échange et de projection entre partenaires. Il doit permettre d'apporter une réflexion approfondie sur le projet et sur l'adéquation de la réponse apportée avec les enjeux de l'établissement partenaire.

Il est conçu pour : établir un bilan de la résidence ; échanger et dialoguer avec les élèves / enseignants/ communauté éducative/ acteurs locaux ; aider à envisager l'après-résidence, cet outil propose un ensemble de repères sur différentes thématiques. Il ne prétend pas à l'exhaustivité et peut s'enrichir au fil des usages.

1. NOTICE D'UTILISATION

Une résidence territoriale en milieu scolaire s'inscrit différemment dans chaque établissement et sur chaque territoire, en fonction des objectifs partagés par les équipes artistiques et culturelles intervenantes et les établissements accueillants le projet.

L'auto-évaluation doit donc être envisagée comme un processus qui commence dès l'écriture du projet et s'achève à la fin du projet ou plus tard. L'évaluation est portée par la structure répondant à l'appel à projets, en partage et en dialogue avec l'établissement scolaire.

Avant le démarrage du projet il est donc indispensable de définir conjointement :

- Quel est le périmètre d'évaluation?
- Quelles seront les parties-prenantes associées à l'évaluation ?

- Quels sont les indicateurs d'évaluation choisis ? (*quels indicateurs qualitatifs ? quels indicateurs quantitatifs ? inutile de les multiplier, il est important de se concentrer sur des indicateurs réalistes et qui présentent un intérêt pour les parties-prenantes*)
- Quels moyens pour évaluer ? (*comptes-rendus, photographies, témoignages, questionnaires, entretiens ?*)
- Comment elles seront partagées et dans quel objectif ?

2. LE PROJET D'AUTO-EVALUATION

A) Quel est le périmètre d'évaluation choisi ?

Uniquement les élèves concernés par le projet, l'ensemble de l'établissement ? l'établissement pilote et ses satellites ?

B) Qui sont les parties-prenantes du processus d'auto-évaluation ?

Enseignants, élèves, communauté éducatives, parents d'élèves ? etc.

C) Indicateurs d'évaluation choisis et outils de collecte

Cf. le tableau exemple pages 10-11 <https://www.fondationcarasso.org/wp-content/uploads/2019/02/La-Boussole-de-lArt-Citoyen-WEB.pdf>

D) Utilisation des éléments recueillies

Quelle exploitation des données est envisagée ? les conclusions de l'évaluation se limitent-elles aux parties-prenantes ou sont-elles diffusées plus largement ?

3. LE BILAN

Il est important de pouvoir effectuer des allers-retours entre les objectifs définis au début du projet et leur évolution au fil du projet.

Par exemple, il peut être intéressant de définir et de connaître les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de la résidence au début du projet et d'interroger leur adéquation avec les objectifs du projet ainsi que leur évolution au fil du projet ;

De la même manière, il est conseillé d'évaluer l'impact du projet de résidence au regard des autres projets d'EAC portés par l'établissement scolaire, afin d'analyser l'articulation du projet avec l'ensemble des propositions existantes au sein de l'établissement et sur le territoire en vue d'en assurer leur cohérence.

Exemple :

A) Moyens humains

- *Quels moyens humains sont mobilisés par l'équipe artistique ou la structure culturelle pour la mise en œuvre du projet ?*
- *Quels moyens humains sont mis à disposition du projet par l'établissement scolaire ?*

B) Moyens financiers

- *Quels sont les moyens financiers dédiés par an à l'EAC au sein de l'établissement :*

Budget coordination :

Budget artistique :

Mobilisation part collective du pass Culture :